

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 18 SEPTEMBRE 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

24/034/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Quatrième répartition - Différents secteurs culturels - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

24-41308-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité,

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Ce soutien se manifeste par l'attribution de subventions pour des projets en investissement.

Dans le secteur culturel, différentes structures implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

Par délibération n°24/0031/VDV du 16 février 2024, le Conseil Municipal a voté l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2024 à hauteur de 760 000 Euros (sept cent soixante mille Euros) ainsi que l'attribution d'une subvention de 69 500 Euros (soixante neuf mille cinq cents Euros) à INTERNEXTERNE.

Par délibération 24/0209/VDV du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a voté l'attribution de subventions d'investissement à hauteur de 117 095 Euros (cent dix sept mille quatre-vingt quinze Euros).

Par délibération 24/0282/AGE du 28 juin 2024, le Conseil Municipal a voté l'attribution de subventions d'investissement à hauteur de 98 450 Euros (quatre-vingt dix-huit mille quatre cent cinquante Euros).

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution de subventions d'investissement à hauteur de 68 750 Euros (soixante-huit mille sept cent cinquante Euros) dont 8 000 Euros (huit mille Euros) pour la subvention de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 24/0031/VDV DU 16 FEVRIER 2024
VU LA DELIBERATION 24/0209/VDV DU 19 AVRIL 2024
VU LA DELIBERATION 24/0282/AGE DU 28 JUIN 2024
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et les différents acteurs culturels.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution de subvention au bénéfice des acteurs culturels selon le détail ci-après :

Investissement						
Bénéficiaire	N° Tiers	Secteur	Adresse du Siège Social	N° Dossier MGDIS N° Dossier Progos	Montant en Euros	Objet
HEKO FARM	174955	Musique	603 RUE SAINT PIERRE 13012 MARSEILLE	00011510	8 000	2024 - Équipement technique de spectacle pour le Tiers-Lieu Culturel Le Talus - Culture - investissement

ARTICLE 3 Les crédits de paiement 2024 d'un montant de 68 750 Euros (soixante-huit mille sept cent cinquante Euros), dont 8 000 Euros (huit mille Euros) pour la subvention de notre secteur, afférents à l'opération sont prévus au budget principal 2024.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 18 Septembre 2024